

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 08-2025-64

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 novembre 2025

Convocation du : 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE : Transfert de charges : révision libre de l'Attribution de
Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP)**

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, M. Laurent BRUNET.

Représentés :

Mme Sylvie CAILLET donne procuration à Mme Valérie BERGER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

M. Bertrand VERMOREL donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Cathy BARCELLINO donne procuration à Mme Caroline TERRIER
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents : M. Jean-Marc CURTET, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Franck LONGIN,
Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR

Secrétaire de séance :

Mme Valérie BERGER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette attribution permet d'assurer le maintien des équilibres budgétaires entre la CCMP et ses communes membres, notamment lors de transferts de compétences ou de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en septembre et novembre 2024 afin d'évaluer les charges transférées à la CCMP dans le cadre :

- du transfert partiel de voiries (délibération du 15 février 2022, arrêté préfectoral du 5 juillet 2022),
- et du transfert de la compétence "spectacle vivant" (délibération du 19 décembre 2023, arrêté préfectoral du 10 avril 2024).

Le rapport de la CLECT n'ayant pas été adopté dans le délai légal de neuf mois, Madame la Préfète de l'Ain a, par arrêté du 24 juillet 2025, fixé le montant annuel des charges à transférer. Ces montants sont les suivants :

- Voiries – Commune de Beynost : 5 652 € / an
- Voiries – Commune de Saint-Maurice-de-Beynost : 2 204 € / an
- Spectacle vivant – Commune de Miribel : 164 000 € / an

Conformément à cet arrêté préfectoral, la CCMP a adopté, par délibération en date du 23 septembre 2025, une révision libre des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP). Cette révision nécessite des délibérations concordantes des communes concernées.

Pour la commune de Beynost, il est proposé d'appliquer la révision suivante :

AC avant révision	Charges 2022-2024	Charges 2025	Nouvelle AC 2025	AC à compter de 2026
1 929 186 €	-14 601 €	- 5 652 €	1 908 933 €	1 923 534 €

DELIBERE

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 portant transfert à la CCMP de la compétence "spectacle vivant",
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 fixant le montant annuel des charges transférées,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCMP en date du 23 septembre 2025 engageant la révision libre des ACTP,
Vu le rapport de la CLECT de septembre et novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	20	
Pour	20	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ, M. Laurent BRUNET
Contre		
Abstention		
NPPV		

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la commune de Beynost, telle que présentée ci-dessus,

FIXE le montant de l'attribution de compensation :

- à 1 908 933 € pour l'année 2025,
- puis à 1 923 534 € à compter de l'exercice 2026.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20251104-qfX0100021061-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Carrière

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :